

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,
la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

L'objet ci-dessous désigné est classé
parmi les monuments historiques.

Orne.

Peings.

Eglises.

Petite cuve baptismale, émail,
XV^e siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Orne,
au Maire de la commune de Feings
et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église
de cette commune, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JUIL 1904 190 .

J. Chauvin